

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_248  
N° 24

### **OBJET : FETES LOCALES 2024 - DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoint(s),

CONSIDÉRANT le déroulement des fêtes locales du jeudi 25 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 inclus,

CONSIDÉRANT la circulaire préfectorale relative aux mesures à prendre pour l'organisation des fêtes locales,

CONSIDÉRANT la désignation pour chaque nuit des fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse d'un adjoint au Maire en qualité de référent-sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lui permettre de prendre toutes les mesures relatives à l'arrêt de la fête en cas d'incident sérieux ou de trouble grave à l'ordre et à la sûreté publics,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

En cas de trouble très grave à l'ordre public survenant dans le cadre des fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse, il est donné délégation à l'Adjoint au Maire chargé de l'astreinte et référent en matière de sécurité au moment où le désordre se produit, de procéder immédiatement à la fermeture de la fête, en concertation et après avis des forces de Gendarmerie.

#### **ARTICLE 2 :**

M. le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- Mme la Préfète des Landes,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur Général des Services Municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 12 juillet 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*